

(Aide à la lecture)

PROTOCOLE D'ACCORD (MOU)

Entre

UNIVERSITÉ DE TOURS

60 rue du Plat d'Étain, 37020 CEDEX, Tours, France

Et

**UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE
LA SANTÉ UNIVERSITÉ NATIONALE DU VIETNAM DE HO CHI MINH-VILLE**

Bâtiment administratif YA1, rue Hai Thuong Lan Ong, campus VNU-HCM, arrondissement de
Dong Hoa, Ho Chi Minh-Ville, Vietnam

Compte tenu des articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation français concernant la coopération internationale entre établissements publics d'enseignement supérieur sous l'autorité des ministères français concernés,

Compte tenu de la législation en vigueur au Vietnam,

Désireux de développer une relation amicale entre la France et le Vietnam, l'Université de Tours et l'Université des Sciences de la Santé - Université Nationale du Vietnam Ho Chi Minh-Ville.

L'Université de Tours, située au 60, rue du Plat d'Étain, 37020 CEDEX Tours, France, et l'Université des Sciences de la Santé - Université nationale du Vietnam à Hô Chi Minh-Ville (UHS), située à Hô Chi Minh-Ville, Vietnam (chacune une « Partie » et collectivement les « Parties ») s'engagent à établir et à mener des projets, programmes et/ou activités coopératifs et collaboratifs mutuellement convenus qui enrichiront les programmes de chaque Partie. Les objectifs de la coopération sont de promouvoir l'intérêt mutuel pour l'excellence éducative, les activités académiques et la collaboration en recherche, ainsi que d'approfondir la compréhension des questions économiques, culturelles et sociales affectant les deux parties.

1. Les partenaires s'efforceront, autant que possible, d'encourager le contact et la coopération dans les domaines des activités académiques et/ou de la recherche entre leurs différents départements. Ils collaboreront dans des domaines relevant de leur champ de compétence, tels que :
 - a. projets de recherche conjoints et publications académiques ;
 - b. l'échange de membres du corps professoral, de chercheurs, de personnel administratif et d'étudiants ;
 - c. des séminaires, ateliers, conférences et réunions académiques conjointes ;
 - d. l'échange de documents académiques, de publications et d'informations scientifiques ;
 - e. développement de programmes de formation conjoints, de cours courts ou d'activités de développement professionnel continu ;
 - f. supervision ou co-supervision des étudiants, le cas ;
 - g. exploration de futurs programmes de diplômes, de mobilité ou de transfert de crédits, sous réserve d'accords distincts et de lois applicables.
2. Les thèmes des projets conjoints et les modalités des échanges seront négociés au cas par cas et finalisés par des accords distincts détaillant la mise en œuvre et le financement de chaque projet individuel, en tenant compte de la disponibilité des fonds de chaque université.
3. Ce protocole d'entente restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de la dernière signature. Elle peut être renouvelée par accord écrit mutuel des Parties avant son expiration. Chacune des parties peut mettre fin à ce protocole d'entente en donnant un préavis écrit de six

(6) mois à l'autre partie. La résiliation ne doit pas affecter les activités en cours approuvées avant la date d'effet de la résiliation, sauf accord contraire entre les parties.

4. En l'absence de résiliation anticipée, les autorités compétentes doivent approuver le renouvellement. Aux fins de coordination et de communication officielle en vertu de ce protocole d'accord, chaque Partie désigne un bureau ou une personne de contact. Tout changement de coordonnées doit être communiqué par écrit à l'autre Partie. Toute question, différend ou différend découlant de l'interprétation ou de la mise en œuvre de ce protocole d'entente doit être résolu à l'amiable par consultation et négociation entre les parties.

Ce protocole d'entente est signé en anglais dans deux versions originales, chaque partie conservant une copie originale. Les deux équivalents doivent être également valides.

Université de Tours

Président
Pr. Philippe ROINGEARD

Date : _____

**Université des sciences de la santé -
Université nationale du Vietnam, Ho
Chi Minh-Ville**

Président
Phan Bach Thang

Date : _____

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU)

Between

UNIVERSITY OF TOURS

60 rue du Plat d'Etain, 37020 CEDEX, Tours, France

And

**UNIVERSITY OF HEALTH SCIENCES
VIET NAM NATIONAL UNIVERSITY HO CHI MINH CITY**

Administrative Building YA1, Hai Thuong Lan Ong Street, VNU-HCM Campus, Dong Hoa
Ward, Ho Chi Minh City, Vietnam

Considering articles D123-15 to D123-22 of the French Education Law (Code de l'Education) concerning international cooperation between public higher education establishments under the authority of the relevant French ministries,

Considering the Legislation in force in Vietnam,

Desirous of developing a friendly relationship between France and Vietnam, University of Tours, and University of Health Sciences - Vietnam National University Ho Chi Minh City.

University of Tours, located in 60, rue du Plat d'Etain, 37020 CEDEX Tours, France, and University of Health Sciences - Viet Nam National University Ho Chi Minh City (UHS), located in Ho Chi Minh City, Vietnam (each a "Party" and collectively the "Parties") agree to establish and conduct mutually agreed cooperative and collaborative projects, programs, and/or activities that will enhance the programs of each Party. The purposes of cooperation are to promote mutual interest in educational excellence, academic activities, and research collaboration, as well as to deepen the understanding of economic, cultural, and social issues affecting both Parties.

1. The partners will endeavor, whenever possible, to encourage contact and co-operation in the fields of academic activities and/or research between their different departments. They will collaborate in fields that are within their scope of competence, such as:
 - a. joint research projects and academic publications;
 - b. exchange of faculty members, researchers, administrative staff, and students;
 - c. joint seminars, workshops, conferences, and academic meetings;
 - d. exchange of academic materials, publications, and scientific information;
 - e. development of joint training programs, short courses, or continuing professional development activities;
 - f. supervision or co-supervision of students, where applicable;
 - g. exploration of future degree, mobility, or credit-transfer programs, subject to separate agreements and applicable laws.
2. The themes of the joint projects and the terms for the exchanges will be negotiated case by case and will be finalized by separate agreements which will detail the implementation and financing of each individual project, taking into account the availability of funds of each university.
3. This MoU shall remain in effect for five (5) years from the date of the last signature. It may be renewed by mutual written agreement of the Parties before its expiry. Either Party may terminate this MoU by giving six (6) months' prior written notice to the other Party. Termination shall not affect ongoing activities approved before the effective date of termination, unless otherwise agreed by the Parties.

4. In the absence of any such early termination, the relevant authorities must approve renewal. For the purpose of coordination and official communication under this MoU, each Party shall designate a contact office or contact person. Any change in contact details shall be communicated in writing to the other Party. Any question, difference, or dispute arising from the interpretation or implementation of this MoU shall be resolved amicably through consultation and negotiation between the Parties.

This MoU is executed in English in two original counterparts, each Party retaining one original copy. Both counterparts shall be equally valid.

University of Tours

President
Pr. Philippe ROINGEARD

Date: _____

**University of Health Sciences -
Vietnam National University Ho Chi
Minh City**

President
Phan Bach Thang

Date: _____